

Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP)

Mémoire: certificat de prévoyance; plan de base

Cette notice vous donne des informations supplémentaires concernant les données du certificat de prévoyance. Tout en haut figure la date de calcul et la date d'établissement: la première date correspond à la date de calcul, à laquelle les données sont valables, la deuxième date saisit le jour de l'établissement du certificat de prévoyance, respectivement la date d'impression.

1. Données personnelles

Ici figurent vos données essentielles, celles de la personne assurée, qui sont importantes pour la transmission des valeurs de prévoyance. L'entrée dans la caisse de pension contient la date d'entrée (toujours le premier du mois), à laquelle vous avez été affilié à la PSVP. Un changement de filiale ou d'entreprise dans le Groupe Planzer n'engendre pas de sortie de la PVSP; vous restez assuré dans la PVSP, dans la mesure où vous continuez à remplir les conditions du plan de base. De plus, la firme, respectivement la filiale, dans laquelle vous travaillez est mentionnée.

2. Données de base (annuel)

Ici sont reportées les données essentielles du salaire annuel et du degré d'occupation. Le salaire déterminant correspond au salaire annuel AVS (probable). Afin de pouvoir être assuré, ce salaire doit se monter au minimum au 3/4 de la rente de vieillesse AVS maximale. La déduction de coordination se monte respectivement à 7/8 de la rente de vieillesse AVS maximale. Le salaire assuré correspond au salaire déterminant, réduit de la déduction de coordination; celui-ci détermine les bases de calcul des cotisations et de la plupart des prestations de risque. Si le degré d'occupation se situe en dessous de 100%, la déduction de coordination sera adaptée en proportion à celui-ci.

3. Financement/cotisations (mensuel)

Sous le financement figurent les bonifications de vieillesse et les cotisations pour le risque. Les bonifications de vieillesse sont financées, à moitié pour chacun, par l'employé et l'employeur; elles indiquent les cotisations d'épargne à partir de 25 ans jusqu'à 64-65 par groupe d'âge. Leurs sommes, par exemple en cas de changement de place de travail, seront transférées et majorées d'intérêts. La cotisation «risque» (l'employé 1%, l'employeur 2%) contribue au financement des prestations de survivants et d'invalidité ainsi qu'à couvrir les autres coûts. Les employés entre 18 et 24 ans ne cotisent uniquement aux cotisations risque.

4. Prestations (en CHF)

Ici sont définies les prestations annuelles à l'âge de la retraite, de décès et d'invalidité. Les valeurs des prestations de vieillesse (à partir de 25 ans) traitent les données à l'âge de retraite ordinaire (64/65), avec le taux actuel d'intérêts et le taux de conversion, et ont un caractère purement informatif. Les prestations «risque» réglementaires (prestations d'invalidité et de survivants), auxquelles tous les employés sont assurés, correspondent à un taux en pourcent (50%, 30%, 8%) du salaire assuré et seront rétribuées en principe en cas de maladie (exclue maladie du travail). En cas de d'accident (inclus les accidents de travail), les prestations assurées seront versées en tenant compte des prestations de l'AVS, AI et LAA – et ceci jusqu'à concurrence du maximum de 90% de la perte du revenu probable. Si il y a une réserve, les prestations selon la LPP seront versées. Sous « Avoir de vieillesse » figurent d'autres données utiles supplémentaires.

La colonne « LPP » contient les prestations, qui doivent être au minimum assurées selon les prescriptions légales. La comparaison avec la colonne « règlement » (à droite) démontre, que les prestations dans la PVSP sont plus élevées que les prestations légales: celles-là sont en principe, selon la valeur, mentionnées sous la rubrique « Règlement ».

Fondation de prévoyance du personnel de Planzer Transports SA (PVSP)

Mémoire: certificat de prévoyance; plan de base

5. Informations supplémentaires

Ici, vous pouvez trouver le montant maximal, que vous pouvez encore effectuer comme rachat dans la PVSP: à celui-ci sera déduit éventuellement encore d'autres moyens de prévoyance (comptes de libre passage, polices de libre passage, prévoyance liée). Cela signifie que le montant de rachat effectif peut être inférieur au montant affiché. Le dernier montant de rachat doit figurer, car il ne peut être retiré sous forme de capital durant les trois ans suivant le rachat. La prestation de sortie apportée vous indique quel montant a reçu la PVSP d'un rapport de prévoyance antérieure (par exemple: la dernière caisse de pension). Si quelqu'un désire effectuer un versement anticipé (EPL: encouragement à la propriété au moyen de la prévoyance professionnelle), le montant maximal à disposition figure ici sous Montant EPL maximum disponible (sous réserve du montant minimal). Si un versement EPL a déjà été effectué, un rachat n'est pas permis jusqu'au remboursement de ce montant EPL. Si les prestations ont été mises en gage (« Mise en gage EPL »), il sera répondu ici avec « OUI ». La prestation de sortie au moment du mariage doit être, dans la mesure du possible, communiquée spécialement. Elle sert en cas de divorce, à communiquer la part épargne acquise durant le mariage.

Le texte indiqué en bas du certificat signifie que les données du certificat de prévoyance, par exemple, à la suite d'une adaptation ou d'un changement de salaire, d'intérêts ou du taux de conversion jusqu'à l'âge de la retraite, peuvent changer. Ceci concerne principalement les prestations de vieillesse. De plus, les normes qui figurent dans les dispositions du règlement sont déterminantes.